

Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 13 juillet 2019

AIDE - MEMOIRE
des conditions d'admission détaillées au poste
d'« architecte » (m/f)
régime du salarié avec obligation de fonctionnarisation

L'administration communale se propose de recruter pour les besoins du service Espace public, fêtes et marchés, un architecte (m/f), dans le régime du salarié, à plein temps, sous contrat de louage de service à durée indéterminée et rémunéré par analogie au groupe d'« indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique » de l'employé communal.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- détenir un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant l'accomplissement avec succès d'un grade de « Master » en architecture.

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur.

b) Mission et tâches :

Missions : conception, planification et accompagnement des projets d'aménagement et d'équipement de l'espace public.

Tâches :

- ✓ organisation et planification des détails des projets d'aménagement de l'espace public :
 - renseignements, informations et concertation avec les acteurs internes et externes
 - clarification des besoins
- ✓ conduite et accompagnement des projets, d'analyses et d'études ;
- ✓ élaboration d'enquêtes et d'analyses détaillées ;
- ✓ élaboration de plans ;
- ✓ rédaction d'avis, de notes de service et de demandes dans le contexte de l'aménagement de l'espace public ;
- ✓ contrôle et validation des factures dans le contexte de l'aménagement de l'espace public ;
- ✓ organisation et suivi des participations citoyennes dans le contexte de l'aménagement de l'espace public ;
- ✓ élaboration de documentations dans GIS et Websis ;
- ✓ élaboration de plans avec détails techniques et vues 3D.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès du service Espace public, fêtes et marchés, M. Schwaller Laurent, chef de service, Tél. : 4796 – 3110, E-Mail : lschwaller@vdl.lu.

c) Profil :

Pour pouvoir assurer sa mission, le candidat doit :

- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;
- maîtriser les logiciels de base en bureautique (MS Office : Word, Excel, Outlook, PowerPoint) et spécifiques : AutoCad et/ou logiciels GIS et 3 D ;
- avoir un bon esprit d'organisation et de coordination ;
- être rigoureux au niveau du suivi des dossiers et du suivi des procédures administratives ;
- être capable de prendre des décisions en vue d'assurer le suivi des projets ;
- être capable de prévenir et d'éviter les situations d'impasse qui risquent de créer des retards et/ou des surcoûts importants ;
- avoir de bonnes facultés de communication et une attitude proactive;
- avoir une faculté de travail en équipe élevée ;
- être responsable de ses actes au regard des intérêts et de l'intégrité de la Ville et du service.

d) Pièces à joindre :

- 1) demande d'emploi (veuillez indiquer la référence suivante: 544/A1 ar dip);
- 2) acte de naissance ou acte de mariage;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures);
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport;
- 5) extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3, Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études;
- 8) copie de l'inscription du certificat d'études supérieures au registre des diplômes prévu par la loi du 17 juin 1963 précitée ; (Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 9) photo passeport récente.
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.css.lu/certificats).

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 26 juillet 2019** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

e) Modalités de recrutement :

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et d'entretiens.

Le candidat s'engage à participer et à réussir au prochain examen d'admissibilité au groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique.

Le programme dudit examen a été fixé par le règlement grand-ducal du 15 juin 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux:

Les institutions et la constitution du grand-duché de Luxembourg	60 points
Langue française : interprétation d'un texte d'actualité et exposé	60 points
Langue allemande : interprétation d'un texte d'actualité et exposé	60 points
Organisation des communes	60 points
Connaissances générales de l'actualité nationale et internationale	60 points
Total	300 points

Ledit examen d'admissibilité sera organisé par une commission à instituer par le Ministère de l'Intérieur.

Pour les candidats pouvant faire valoir une nomination définitive auprès de l'Etat, une mutation avec bonification d'ancienneté du secteur étatique vers le secteur communal est possible.

Le/la candidat(e) retenue devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

f) Rémunération:

Le/la candidat(e) sera engagé(e) sous le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée, avec obligation de fonctionnarisation.

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « A1 », sous-groupe scientifique et technique tel que prévu par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en service provisoire pendant les trois premières années de service où il/elle touche une indemnité de 272 points indiciaires, soit 5.354,79 € brut pendant les deux premières années. Pendant la 3^e année du service provisoire, il/elle bénéficie d'une indemnité de 306 points indiciaires, soit 6.024,14 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Après le service provisoire, l'indemnité est calculée à partir du 3^e échelon du grade 12, à savoir 320 points indiciaires, soit 6.299,76 € brut, au nombre-indice actuel de 814,4.

Lesdits traitements minimaux de 272, 306 et 320 points indiciaires ne tiennent pas compte des périodes d'activité rémunérées, passées au service des communes, de l'Etat, de l'armée ou du secteur privé. En effet, le candidat pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années dans le secteur public ou privé, peut le cas échéant bénéficier pendant les trois années de service provisoire du traitement initial de début de carrière, calculé selon les modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 et réduit de 68 points indiciaires.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié bénéficiant d'une réduction du service provisoire d'une année touche une indemnité de 272 points indiciaires lors de la première année de service provisoire et de 306 points indiciaires lors de la deuxième année de service provisoire.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 570,91 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
